



Syndicat mixte de rivières du Marenin et du Born  
204 Rue des Fresnes  
ZA du Percq  
40260 - LINXE

Marché public de Travaux  
Travaux externalisés de restauration de l'amont du ruisseau du Couloum  
Communes de Léon et de Moliets-et-Maa  
Procédure adaptée  
En application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande  
publique

**Règlement de la consultation**

Date limite de remise des offres

**10 juillet 2025 à 12h00**

## Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 2.	DURÉE.....	4
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION .....	4
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT.....	4
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE 7.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	5
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE .....	6
ARTICLE 10.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE .....	7
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	8
ARTICLE 13.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	8
ARTICLE 14.	VARIANTES.....	9
ARTICLE 15.	PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	9
ARTICLE 16.	VISITE DE SITE.....	10
ARTICLE 17.	LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	10
<b>ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE.....</b>		<b>12</b>

## Article 1. Objet de la consultation

---

**Objet des travaux :** Travaux externalisés de restauration de l'amont du ruisseau Le Couloum

Marché public de travaux visant à la réalisation de travaux restauration de l'amont du ruisseau du Couloum. Ces travaux consistent à gérer les embâcles de manière raisonnée, restaurer la ripisylve et désencombrer des portions colmatées. Il y aura également de l'arrachage de plantes exotiques envahissantes et un reboisement pour lutter à terme grâce à l'ombragement. L'objectif de ces travaux est d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau ainsi que sa biodiversité associée.

**Lieu d'exécution :** Les travaux se situent sur les communes de Moliets-et-Maa (40660) et Léon (40550).

## Article 2. Durée

---

Durée en mois : 3 mois

Date de début prévue : 01 septembre 2025

Date de fin prévue : 30 novembre 2025

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

## Article 3. Procédure de passation

---

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **Nomenclature CPV pertinente :**

45262640-9 : Travaux d'amélioration de l'environnement

## Article 4. Allotissement

---

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

Conformément à l'article R. 2113-11 du Code de la commande publique, l'objet spécifique de ce marché ne permet pas de scinder les besoins du pouvoir adjudicateur en prestations distinctes et de former des lots séparés. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux. Le marché global se justifie dans l'objet même du marché et vise à assurer une gestion cohérente entre les besoins identifiés du syndicat de rivières et les travaux à réaliser.

## Article 5. Dossier de consultation

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement
- Règlement Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **Article 6. Envoi des propositions**

---

Les plis doivent être remis au plus tard le jeudi 10 juillet 2025 à 12h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.landespublic.org>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **Article 7. Délai de validité**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## **Article 8. Groupements d'opérateurs économiques**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **Article 9. Sous-traitance**

---

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### **Article 10. Présentation du dossier de candidature**

---

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>N°</b>	<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
1	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article L113-13 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque les informations ou données nécessaires pour traiter la demande présentée par une personne ou la déclaration transmise par celle-ci peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration, dans les conditions prévues aux articles L. 114-8 et L. 114-9, la personne ou son représentant atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées.

#### **Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

#### **Marche à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

#### **Article 11. Présentation du dossier d'offre**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique présentant le calendrier prévisionnel d'intervention du candidat avec la date d'engagement de démarrage des travaux
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

## Article 12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- La preuve d'assurance de responsabilité décennale

Lors de la conclusion du marché, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	35
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	30
	<i>Critères valeur technique *</i>	
3	Références	15
	<i>Expériences dans des travaux similaires.</i>	
4	Respect de l'environnement	10
	<i>Utilisation de produits, notamment d'huiles moteur, respectueux de l'environnement / kit anti-pollution</i>	
5	Date de démarrage et planning d'exécution des travaux	10

Pondération totale des critères d'attribution :	100
---	-----

*Critères valeur technique\* du prestataire :*

- Formation spécifique aux cours d'eau 5 points
- Relation avec le maître d'ouvrage (organisation du chantier) 5 points
- Méthodologie d'intervention 5 points
- Hygiène et sécurité 5 points
- Expérience de l'équipe dédiée 5 points
- Moyens matériels affectés au chantier 5 points

Pour la valeur technique la notation des offres sera établie sur la base des critères suivants :

Note	Choix de la notation
0	Non recevable : non conforme – aucun document fourni
1	Insuffisant : sans méthode – le contenu ne répond pas aux attentes
2	Moyen : le contenu répond partiellement aux attentes minimales
3	Suffisant : quelques réserves mais mineures – le contenu répond aux attentes
4	Satisfaisant : pas de réserves – le contenu répond aux attentes
5	Très satisfaisant : pas de réserves – le contenu répond aux attentes et présente des avantages par rapport aux autres offres

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

#### Article 14. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### Article 15. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Christelle CAPDEPUY  
05 54 84 01 06  
administration@rivieresmarensinborn.fr

Renseignements techniques :

François ARRUE  
Technicien rivières  
05 54 84 01 07  
technicien@rivieresmarensinborn.fr



Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :  
Tribunal administratif de Pau  
Tél. : 0559849440  
Email : greffe.ta.pau@juradm.fr

## **ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : SMRMB202502**

Objet : Travaux externalisés de restauration de l'amont du ruisseau le Couloum à Léon et Moliets-et-Maa

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : François ARRUE représentant le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le jeudi 26 juin 2025, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signature :

Cachet et signature :

Pour le soumissionnaire,

Pour le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**